



# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017**

**PRESENTS** : Mmes MM. André SIMON, Didier ERULIN, Christiane PERON, Yolande CHERY, Elodie BONNEFON, Corinne MARCHAND, Thomas BAGRIN, Pascal GRANGER, Roger LORILLOT, Stéphane RAGONNET, et Line CHAMTON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle BAUSIER et MM Thomas MÉNAGÉ, François PIGEON.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME CHERY Yolande a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**DATE DE CONVOCATION** : 30.10.2017 **DATE D'AFICHAGE** : 30.10.2017

Nombre de conseillers en exercice : 14          Présents : 11          Votants : 11

## **ORDRE DU JOUR**

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui est le suivant :  
remboursement de frais à Mme SIMON

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cet ajout.

### **I) CABINET DE SOPHROLOGIE : PRÉSENTATION PAR MME GUEGUEN CATHERINE**

Mme GUEGUEN Catherine présente, afin de répondre aux précisions attendues par les conseillers, son projet d'activité, pour lequel elle sollicite une installation dans des locaux municipaux.

### **II) LOCATION DE LOCAUX AU 7 PLACE DE L'ÉGLISE**

Suite à la présentation de Mme GUEGUEN, le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter cette demande
- d'établir un bail professionnel pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, renouvelable par tacite reconduction
- de fixer le montant du loyer mensuel à 285,00 € hors charges locatives
- de fixer le dépôt de garantie à la somme de 500,00 €
- de fixer la provision mensuelle pour les autres charges (TEOM, assainissement, eau...) à la somme de 20,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** ces propositions
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### III) BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget principal afin de permettre le règlement de la facture de Segilog/Berger Levrault.

#### Section d'investissement

Dépenses C/ 2152 - 200,00 €

Dépenses C/ 2051 + 200,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Approuve** la décision modificative susvisée.

### IV) TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 25 novembre 2015, il a été décidé :

- De maintenir le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année
- D'exonérer les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Le Maire informe que ces dispositions peuvent être modifiées par délibération du conseil avant le 30 novembre de chaque année et propose au conseil d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement, les locaux à usage industriel et artisanal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'exonérer** en totalité les locaux à usage industriel et artisanal.

### V) INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir voté par 10 voix pour, 1 contre et 0 abstention décide :

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an
- **dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

## **VI) SIVOS : CONVENTION BIBLIOTHÈQUE**

Le Maire expose au conseil municipal que suite au déménagement de la mairie, la bibliothèque n'a plus d'accès internet et qu'il a sollicité le SIVOS pour résoudre, gratuitement, ce problème.

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le SIVOS a accordé à la commune d'Ouchamps l'accès à sa connexion internet et autorisé la présidente, Mme FERMAUT à signer la convention d'utilisation.

Le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention afin de rétablir la connexion internet de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**Autorise**, le Maire à signer ladite convention.

## **VII) CONVENTION TEPVC POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention territoire à énergie positive pour la croissance verte, qui a pour objet de financer, à hauteur de 80% du montant HT, le remplacement de 5 points lumineux.

Mme PERON Christiane prend la parole et informe le conseil municipal que cette dépense n'a pas été prévue au budget 2017 et que les travaux devront impérativement démarrer avant le 31 décembre 2017. Elle précise également, qu'au vu, du budget prévisionnel réalisé pour l'année 2018, le reste à charge ne pourra pas être financé par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces arguments, **n'autorise pas** le Maire à signer la convention.

## **VIII) ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS AU SYNDICAT MIXTE NOUVEL ESPACE DU CHER AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

- **Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;
- **Vu** la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une Communauté de communes à un syndicat mixte et notamment l'article L. 5214-27 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Val de Cher - Controis en date du 18 septembre 2017 décidant d'adhérer au syndicat mixte "Nouvel Espace du Cher", à effet du 1er janvier 2018
- **Considérant** que la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissent la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1er janvier 2018 ;

- **Considérant** que le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cher aval, adopté par la Commission Locale de l'Eau du 6 juillet 2016, définit l'entité hydrographique cohérente du Cher canalisé et préconise une gestion unique sur ce périmètre ;
- **Considérant** que l'entité hydrographique du Cher canalisé est principalement répartie entre les EPCI-FP Tours Métropole Val de Loire, Touraine Est Vallée, Bléré Val de Cher et Val de Cher- Controis.
- **Considérant** qu'il est envisagé la création d'un syndicat mixte compétent pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, sur le bassin versant de l'entité du Cher canalisé tel que défini,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis  
au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher, et ce à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2018

## **IX) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON**

La réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définit la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De plus, la réalisation d'opérations ou de travaux sur les milieux aquatiques ne peuvent que se concevoir dans une logique de bassins versants répondant ainsi aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne.

Au vue de cette nouvelle compétence, la Communauté de Communes Val de Cher a initié une mission de structuration de la maîtrise d'ouvrage sur son territoire dans la mesure où elle est concernée par plusieurs cours d'eau et milieux aquatiques appartenant à différents bassins versants, dont celui du Beuvron.

A titre de rappel, le bassin du Beuvron, le plus grand bassin versant de la région Centre Val de Loire, concerne également d'autres EPCI-FP.

Considérant que les statuts proposés par le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron par courrier en date du 15 septembre 2017 ne sont pas en adéquation avec les statuts de la Communauté de Communes, entraînant ainsi une double représentation Communes/EPCI-FP.

- Vu les articles 56, 57 58 et 59 de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du du 27 janvier 2014.
- Vu les articles 64 et 76 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015
- Vu l'article 63 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016
- Vu la délibération N°26J17-3 du 26 juin 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis approuvant les futurs statuts de la Communauté en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Vu la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis adoptant la stratégie Communautaire pour l'exercice de la compétence GeMAPI

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'oppose** aux statuts proposés par le Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron.
- **Incite** le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron à travailler avec la Communauté de Communes afin de proposer des statuts en adéquation lui permettant ainsi d'exercer la compétence GeMAPI.

## **X) SIDELC : RAPPORT ANNUEL 2016**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire et le délégué M. BAGRIN présentent le rapport annuel d'activité du SIDELC de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## **XI) J.O. 2024 : SOUTIEN AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Ouchamps est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré :

**Apporte** son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

## **XII) REMBOURSEMENT DE FRAIS A MME SIMON**

Le Maire informe que son épouse a procédé à l'achat de diverses fournitures (nappes, rideau...), pour l'inauguration du 7 octobre dernier, qu'elle a elle-même payée. Afin de pouvoir procéder au remboursement, il y a lieu de délibérer.

Monsieur le Maire, intéressé à l'acte, se retire et ne prend pas part à la délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le règlement des fournitures pour un montant de **105,91 €** à Mme SIMON.

**Autorise** le Maire à ordonner le mandatement de cette somme.

## **XIII) AFFAIRES DIVERSES**

- Le Maire informe qu'une réunion publique aura lieu le mercredi 29/11/17 à 18h30 en présence du SMIEEOM qui sera notre prestataire de collecte des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce sujet, Monsieur BAGRIN signale que le SMIEEOM n'applique pas la redevance spéciale et

par conséquent, trois entreprises ouchampoises verront le montant de leur collecte apparaître sur la taxe foncière.

- M. ERULIN Didier informe qu'une personne souhaite acheter la cabane installée au fond du terrain de la salle des fêtes. Considérant l'état de détérioration de cette construction en bois, il propose que celle-ci soit démontée et emportée par l'acquéreur gratuitement. Le conseil municipal valide cette solution.
- Le Maire propose au conseil municipal de rencontrer les nouveaux instituteurs un vendredi soir à 18h45. Le conseil étant d'accord, le maire se charge de convenir d'une ou deux choix de date.
- Le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur BOUVIER, qui sollicite un local afin de pouvoir y entreposer son matériel, garer son véhicule et recevoir ses clients. La commune ne disposant de local, la demande sera transmise à la communauté de communes pour un éventuel emplacement dans la zone artisanale.
- Attribution du logement 43 bis rue Victor Drugeon suite au départ de l'ancien locataire.
- Zone du camping-car : une plaque au nom de Pierre SAULÉ a été fixée sur un arbre et des fleurs déposée. Monsieur GRANGER signale qu'il s'agit peut-être du monsieur qui stationnait régulièrement avec son camping-car et qui vient de décédé. Il se renseigne et nous tient informé.
- FNACA : courrier de remerciements pour la subvention accordée

**SEANCE LEVÉE à 21H25**

**PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017 A 19H00**